

SD/LV/SB - 2024/0952

DG 2024-1329-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0952AMPRORCGATION0932CANEL33RUE TUPINERIE(REFECTIONPEINTUREFAÇADECOMMERCIALE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0932 en date du 14 novembre 2024 délivré à l'entreprise CANEL, représentée par Monsieur Pascal RUIZ, domiciliée à SAINT-GALMIER (42330) 5 rue de la Richelande, portant autorisation d'occupation du domaine public place Paradis / rue Tupinerie pour des travaux de réfection de peinture de la façade commerciale de l'immeuble sis 33 rue Tupinerie (Chocolaterie BEL), du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai initial et qu'il convient de proroger ladite autorisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0932 en date du 14 novembre 2024 seront prorogées à compter du VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 à 18 heures, dans les mêmes conditions, sauf l'article 3 qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1,

« ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise CANEL sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE PARADIS / 33 RUE TUPINERIE

- *L'entreprise CANEL sera autorisée à mettre en place si besoin un échafaudage répondant aux normes en vigueur ou tout autre matériel sur la longueur de la façade de l'immeuble.*
- *L'espace public devant l'immeuble et le long de la devanture sera neutralisé et les piétons invités à se déporter.*
- *Un périmètre de chantier et de sécurité devra être instauré autour de la zone.*
- *Les entreprises CANEL et LIBERCIER se concerteront pour mener de concert leurs chantiers respectifs en bonne entente.*

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- *La signalisation sera mise en place par l'entreprise CANEL pour information et sécurité des usagers du domaine public.*



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à 18 heures, ABROGE, y compris soirs.
- L'entreprise CANEL s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise CANEL / pascal@entreprise-canel.fr,
- Entreprise LIBERCIER / accueil@liberciercharente.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.

Le 22 novembre 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2024/0952

DG 2024-1329-A

AMPRORCCATION0932CANEL33RUETUPINERIE(REFECTIONPEINTUREFAÇADECOMMERCIALE)